

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DE HANAU-LA PETITE PIERRE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 janvier 2024

Nombre de conseillers : 60      Conseillers présents : titulaires : 45 + 10 Pouvoirs  
suppléants : 3

Secrétaire de séance : M. D. BURRUS

Sous la présidence de : M. P. MICHEL

**PRESENTS** : M. T. SPACH, Mme L. JOST-LIENHARD, M. P. MICHEL, Mme D. HAMM, MM. S. FATH, F. STAATH, Mme L. MEHL, MM. M. MEYER, D. ETTER, F. ENSMINGER, Mme C. KISTER, MM. M. GANGLOFF, E. WAGNER, D. FOLLENIUS, Mmes E. BECK, C. MUNSCH, S. FISCHBACH, MM. J.-M. KRENER, G. HALTER, C. WINDSTEIN, Y. KLEIN, Mme G. HUSER - Suppléante -, MM. D. MARMILLOT - Suppléant -, D. BURRUS, Mmes A. LEIPP, D. BONNIER - Suppléante -, M. H. STEGNER, Mme C. DURRMEYER-ROESS, MM. R. MULLER, C. FAUTH, F. DE FIGUEIREDO, S. LEICHTWEIS, P. HERRMANN, J.L. RINIE, B. KRIEGER, M. KRAPFENBAUER, A. SPAEDIG, Mme F. BOURJAT, MM. J.C. BERRON, R. LETSCHER, R. KOENIG, Y. RUDIO, C. EICHWALD, G. SAND, Mme V. DA SILVA ADRIANO, M. C. DORSCHNER, Mme D. SCHMITT-MERX, M. J.M. REICHHART.

**EXCUSES** : Mme A. CHABERT - Pouvoir à F. STAATH -, MM. G. REUTENAUER - Pouvoir à M. D. FOLLENIUS -, H. DOEPPEN - Pouvoir à Mme E. BECK -, J.-M. FISCHBACH - Pouvoir à Mme C. MUNSCH -, Mme E. SCHLEWITZ - Pouvoir à Mme S. FISCHBACH -, MM. L. STEINMETZ - Pouvoir à M. J.-M. KRENER -, P. GANGLOFF, A. DANNER, R. SCHMITT - Pouvoir à M. T. SPACH -, J.M. HOERTH, T. SCHINI - Pouvoir à M. H. STEGNER -, D. HOLZSCHERER - Pouvoir à M. R. LETSCHER, Mme C. DOERFLINGER - Pouvoir à M. C. DORSCHNER -.

**Délibération n°6 : Rémunération des vacataires**

Rapporteur : M. P. MICHEL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu les délibérations n°1 du 11 février 2021, n°13 du 27 mai 2021, n°1 du 27 janvier 2022 et n°7 du 26 janvier 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau,

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

\* d'AUTORISER en cas de besoin le Président à recruter ponctuellement des agents vacataires pour le type de poste, les missions et au taux horaire brut mentionnés suivants

Type de poste	Missions	Taux horaire brut	Nombre d'heures payées
Adjoint administratif	Accueil du public lors de manifestations ou situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

Adjoint d'animation (BAFA)	Animations ponctuelles pour les enfants et les jeunes	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Animateur (BAFD)		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Adjoint technique	Entretien des lieux où se déroulent des manifestations ou en cas de situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Agent social	Accueil du jeune enfant au sein des EAJE dans des situations exceptionnelles	13,50 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Auxiliaire de puériculture		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (MNS, BEESAN, BPJEPS pour les animations)	Animations ponctuelles ou situations exceptionnelles dans les piscines	15 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Educateur sportif (BNSSA pour la surveillance)		14,20 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées
Expert Ressources humaines	Expertise sur des problématiques spécifiques en matière de ressources humaines	52,22 euros	x le nombre d'heures réellement travaillées

\* de **PRÉCISER** que s'agissant d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, les vacataires seront rémunérés après service fait sur la base de ce taux horaire x le nombre d'heures réellement travaillées ;

\* d'**INSCRIRE** chaque année les crédits nécessaires au budget ;

\* de **DONNER** tout pouvoir au Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Certifié exécutoire

Pour extrait conforme,

D. BURRUS  
Secrétaire de séance

Patrick MICHEL  
Président